

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 septembre 2014**

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

Date de convocation : 19 septembre 2014

Séance débutée à : 19h00

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Sandrine HUMBERT, Josyane RODRIGUES, Sylvain TARILLON, Dominique VOLLES, François HARMAND, Sylvie ROUX, Coralie HUGUET, Rose MILO

Absents avec excuse : Luigi AUCELLO

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : François LEROY

**POINT N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2014**

**Adopté à l'unanimité**

**Publié le 29 septembre 2014**

**Transmis en Préfecture le 29 septembre 2014**

**Pour extrait certifié conforme le 29 septembre 2014**

**Fait à Mey, le 29 septembre 2014**

**Le Maire, Patrice BOURCET**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 septembre 2014**

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 10

Date de convocation : 19 septembre 2014  
Séance débutée à : 19h00

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Sandrine HUMBERT, Josyane RODRIGUES, Sylvain TARILLON, Dominique VOLLES, François HARMAND, Sylvie ROUX, Coralie HUGUET, Rose MILO

Absents avec excuse : Luigi AUCELLO

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : François LEROY

**POINT N° 2 : Taux d'exonération des abris de jardin de la taxe d'aménagement**

Vu l'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 qui permet aux organes délibérants des communes d'exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les abris de jardins soumis à simple déclaration préalable,

Considérant que pour les abris de jardin les sommes dues au titre de la TA sont particulièrement importantes du fait de la suppression des catégories qui existaient pour les taxes antérieurement perçues (TLE, TDCAUE et TDENS).

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer les abris de jardins de la taxe d'aménagement :

\_ en totalité

\_ en partie : 85%

**1 contre – François LEROY**

**Adopté à la majorité**

**Publié le 29 septembre 2014**

**Transmis en Préfecture le 29 septembre 2014  
Pour extrait certifié conforme le 29 septembre 2014  
Fait à Mey, le 29 septembre 2014  
Le Maire, Patrice BOURCET**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 septembre 2014**

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 10

Date de convocation : 19 septembre 2014  
Séance débutée à : 19h00

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Sandrine HUMBERT, Josyane RODRIGUES, Sylvain TARILLON, Dominique VOLLES, François HARMAND, Sylvie ROUX, Coralie HUGUET, Rose MILO

Absents avec excuse : Luigi AUCELLO  
Absents sans excuse :  
Secrétaire de séance : François LEROY

**POINT N°3 : Autorisation de signature d'un compromis de vente sur la parcelle section A n° 507**

Vu les précédentes délibérations du Conseil municipal des 9 juillet et 27 août 2014, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a obtenu de Monsieur TURAL une offre à l'effet de se porter acquéreur directement ou indirectement de la parcelle sise à MEY, section A n° 507/004, moyennant le prix de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,00 €). Il appelle les conseillers à se prononcer sur ladite vente.

1/ Le conseil municipal par **10** voix pour et **0** abstention et **1** voix contre accepte la vente à Monsieur TURAL ou à toute société qui se substituerait à lui de la parcelle de terrain à bâtir sise à MEY, section A n° 507/004 moyennant le prix de vente de 120.000,00 €. A charge pour l'acquéreur de supporter les risques inhérents aux fouilles archéologiques.

2/ Le conseil municipal, par **10** voix pour et **0** abstention et **1** voix contre, décide de limiter la constructibilité dudit terrain à 250 m<sup>2</sup> de surface habitable.

3/ Le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents y afférents.

La présente délibération est valable jusqu'au 14 novembre 2014 pour la signature du compromis de vente. Au-delà de cette date, en l'absence de signature du compromis de vente et sauf accord du Conseil Municipal concernant une éventuelle prolongation, l'acquéreur perdra le bénéfice de la vente. Dans ce cas, la délibération le concernant deviendra nulle et non avenue et sera rapportée à son encontre sans que l'acquéreur ne puisse prétendre à aucune indemnité de la part de la commune.

**1 contre – Josyane RODRIGUES - Adopté à la majorité**

**Publié le 29 septembre 2014**

**Transmis en Préfecture le 29 septembre 2014**

**Pour extrait certifié conforme le 29 septembre 2014**

**Fait à Mey, le 29 septembre 2014**

**Le Maire, Patrice BOURCET**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 septembre 2014**

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 10

Date de convocation : 19 septembre 2014  
Séance débutée à : 19h00

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Sandrine HUMBERT, Josyane RODRIGUES, Sylvain TARILLON, Dominique VOLLES, François HARMAND, Sylvie ROUX, Coralie HUGUET, Rose MILO

Absents avec excuse : Luigi AUCELLO  
Absents sans excuse :  
Secrétaire de séance : François LEROY

**POINT N°4 : Autorisation de signature d'un compromis de vente de la maison 2 place de l'église parcelle section A n° 356**

**Concernant la parcelle section A n° 356 propriété de l'EPFL**

Vu les précédentes délibérations du Conseil municipal des 9 juillet et 27 août 2014,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a obtenu de Monsieur TURAL une offre à l'effet de se porter acquéreur directement ou indirectement de la parcelle sise à MEY, section A n° 356 demeurant la propriété de l'EPFL moyennant le prix de 205.000,00 € (à parfaire en fonction des frais financiers qui seraient exigés par l'EPFL, porteur de l'opération)  
Il appelle les conseillers à se prononcer sur la ladite vente.

1/ Le conseil municipal par **10** voix pour et **0** abstention et **1** voix contre accepte la vente à Monsieur TURAL ou à toute société qui se substituerait à lui de la parcelle de terrain à bâtir sise à MEY, section A n° 356 moyennant le prix de vente de 205.000,00 € (à parfaire en fonction des frais financiers qui seraient exigés par l'EPFL, porteur de l'opération) sous la condition suspensive de la vente par Monsieur TURAL de son immeuble sis à 57640 SAINTE-BARBE, 6 rue de la Fontaine, au plus tard le 15 mars 2015 et sous condition que l'acquéreur acquitte directement entre les mains de l'EPFL la somme de 15.000,00 €. Précision étant ici faite que ladite somme viendra en déduction du prix de vente lors de la régularisation de l'acte authentique de vente.  
En cas de non réalisation de l'acte authentique de vente, ladite somme restera acquise au vendeur et viendra en déduction des sommes dues par la commune de MEY à l'EPFL.

2/ le conseil municipal décide qu'il appartiendra à l'acquéreur de procéder à toute destruction de l'immeuble édifié sur le terrain et de constituer une servitude non aedificandi sur la partie matérialisé en quadrillage noir sur le plan annexé.

3/ Le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents y afférents.

La présente délibération est valable jusqu'au 14 novembre 2014 pour la signature du compromis de vente. Au-delà de cette date, en l'absence de signature du compromis de vente et sauf accord du Conseil Municipal concernant une éventuelle prolongation, l'acquéreur perdra le bénéfice de la vente. Dans ce cas, la délibération le concernant deviendra nulle et non avenue et sera rapportée à son encontre sans que l'acquéreur ne puisse prétendre à aucune indemnité de la part de la commune.

**1 contre – Josyane RODRIGUES - Adopté à la majorité**

**Publié le 29 septembre 2014**

**Transmis en Préfecture le 29 septembre 2014**

**Pour extrait certifié conforme le 29 septembre 2014**

**Fait à Mey, le 29 septembre 2014**

**Le Maire, Patrice BOURCET**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 septembre 2014**

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

Date de convocation : 19 septembre 2014

Séance débutée à : 19h00

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Sandrine HUMBERT, Josyane RODRIGUES, Sylvain TARILLON, Dominique VOLLES, François HARMAND, Sylvie ROUX, Coralie HUGUET, Rose MILO

Absents avec excuse : Luigi AUCELLO

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : François LEROY

**POINT N°5 : Partenariat de formation CDG57/CNFPT et Commune de Mey.**

Considérant les besoins du CNFPT de trouver un local pour l'organisation de formations en hygiène et sécurité,

Considérant la proposition du CNFPT d'organiser une formation (sur 2 jours, entre octobre 2014 et mai 2015) d'acteurs PRAP (la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique en collectivité),

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la mise à disposition à titre gratuit de la salle communale au CNFPT.

**Adopté à l'unanimité**

**Publié le 29 septembre 2014**

**Transmis en Préfecture le 29 septembre 2014**

**Pour extrait certifié conforme le 29 septembre 2014**

**Fait à Mey, le 29 septembre 2014**

**Le Maire, Patrice BOURCET**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 septembre 2014**

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 10

Date de convocation : 19 septembre 2014  
Séance débutée à : 19h00

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Sandrine HUMBERT, Josyane RODRIGUES, Sylvain TARILLON, Dominique VOLLES, François HARMAND, Sylvie ROUX, Coralie HUGUET, Rose MILO

Absents avec excuse : Luigi AUCELLO  
Absents sans excuse :  
Secrétaire de séance : François LEROY

**POINT N°6 : Consultation des collectivités territoriales et des EPCI sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère des Trois Vallées Fensch-Orne-Moselle**

Vu le Plan de Protection de l'atmosphère PPA des Trois Vallées approuvé par arrêté préfectorale du 6 mars 2008,

Vu l'article L.222-4 du code de l'environnement ce plan a fait l'objet d'une procédure d'évaluation cinq ans après son entrée en vigueur,

Considérant que sur les bases des conclusions de cette évaluation, Monsieur le Préfet a décidé de lancer la révision du PPA,

Considérant la demande de Monsieur le Préfet de consulter le conseil municipal sur le projet de plan révisé,

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

**Avis favorable, adopté à l'unanimité**

**Publié le 29 septembre 2014  
Transmis en Préfecture le 29 septembre 2014  
Pour extrait certifié conforme le 29 septembre 2014**

**Fait à Mey, le 29 septembre 2014**

**Le Maire, Patrice BOURCET**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 septembre 2014**

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 10

Date de convocation : 19 septembre 2014  
Séance débutée à : 19h00

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Sandrine HUMBERT, Josyane RODRIGUES, Sylvain TARILLON, Dominique VOLLES, François HARMAND, Sylvie ROUX, Coralie HUGUET, Rose MILO

Absents avec excuse : Luigi AUCELLO

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : François LEROY

**POINT N°7 : Chasse : Modalité de consultation des propriétaires**

Vu l'article L.429 -13 du Code de l'environnement qui prévoit que la décision relative à la destination du produit de chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir le mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage, pour le 1er octobre 2014

Il est proposé au Conseil Municipal de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

**Adopté à l'unanimité**

**Publié le 29 septembre 2014**

**Transmis en Préfecture le 29 septembre 2014**

**Pour extrait certifié conforme le 29 septembre 2014**

**Fait à Mey, le 29 septembre 2014**

**Le Maire, Patrice BOURCET**